Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 017-200041689-20260819-DEC2026_061-AU

Vals de Saintonge Communauté

DECISION N° DEC2026_061

Vu la délibération n°CC2026_161 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2026 portant délégation de fonction à la présidente, et notamment son article 4.1 l'autorisant à décider la conclusion et la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la présence de cabinets médicaux et paramédicaux disponibles à la Maison de Santé d'Aulnay,

Considérant la nécessité de maintenir l'offre de soins sur le territoire des Vals de Saintonge au vu d'une désertification médicale prégnante,

Considérant l'installation d'un nouveau médecin à la Maison de Santé d'Aulnay le 1er septembre 2026 et la nécessité de regrouper les 3 médecins dans le bâtiment 1 du site,

Considérant que la collectivité propose à Mme Mathilde Vincent Guilloteau, ostéopathe de s'installer dans un cabinet du bâtiment 2 afin de poursuivre son activité sur la Maison de Santé d'Aulnay de Saintonge démarrée en 2016 sur le site,

Considérant que Mme Mathilde Vincent Guilloteau accepte l'installation dans ce nouvel espace dédié à son activité d'ostéopathie à plein temps à la Maison de Santé d'Aulnay de Saintonge à partir du 10 août 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : de louer à compter du 10 août 2026, un espace professionnel d'une surface de 38,05 m2 comprenant 2 cabinets de 9,81m2 et une salle d'attente de 18,43 m2 attachée aux deux cabinets sus mentionnés de la Maison de Santé d'Aulnay de Saintonge, 14 rue des Alouettes (17 470), à Mme Mathilde Vincent Guilloteau, Ostéopathe,

ARTICLE 2 : de conclure un bail professionnel consenti pour une durée de six ans à compter du 10 juillet 2026 à Mme Vincent Guilloteau,

ARTICLE 3 : de fixer le montant du loyer mensuel à 384,50€ TTC soit 1 153,00€ TTC trimestriellement, tenant compte de la TVA en vigueur à 20 % pour l'occupation du cabinet à plein temps,

ARTICLE 4 : de noter que la location du Cabinet 1 Bâtiment 1 cesse le 10 août 2026 pour être remplacé par la location de l'Espace d'ostéopathie qui débute le 10 août 2026

ARTICLE 5 : de signer le bail qui détaille toutes les conditions de la location,

ARTICLE 6 : La décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 017-200041689-20260819-DEC2026_061-AU

Fait à Saint Jean-d'Angély,

Julien GOURRAUD,
Vice-Président de Vals de Saintonge Communauté
Signé électroniquement par : Julien Gourraud
Date de signature : 19/08/2026
Qualité : 3ème Vice-Président par délégation de La Présidente de Vals de Saintonge Communauté

